



REGLEMENT de fonctionnement

Chapitre 1 – Généralités

¹ Le présent règlement est applicable à tous les membres du curling-club Crans-Montana. Il se réfère aux statuts.

² Le présent règlement a pour but de définir les droits et les obligations des membres et d'expliquer le fonctionnement du Curling-Club Crans-Montana.

³ Ce règlement est complété par les documents officiels suivants :

- Statuts du Curling-Club Crans-Montana
- Statuts de SWISSCURLING
- Convention établie entre l'ACCM et le Curling-Club Crans-Montana.

Chapitre 2 – Membres

2.1 Généralités

¹ Les membres du curling-Club Crans-Montana (Art. 7 des statuts) participent activement à la vie du Curling-Club et respectent les intérêts de l'image du Curling-Club Crans-Montana auprès des autres clubs de curling et des partenaires de l'association.

² Les obligations financières des membres sont définies chaque année par l'assemblée générale. Elles sont constituées par :

- La finance d'entrée.
- La cotisation annuelle, selon la catégorie de membre.
- La cotisation à SWISSCURLING (selon statuts de SWISSCURLING)
- L'utilisation des infrastructures de la halle de curling, selon convention en vigueur entre l'ACCM et le Curling-Club Crans-Montana.
- Toutes autres contributions définies et acceptées par l'assemblée générale.

³ Une fois les obligations financières remplies, les membres reçoivent une carte de membre pour la saison.

- La Member Card de SWISSCURLING pour les membres actifs inscrits à SWISSCURLING par le CCCM.
- La carte de membre du CCCM pour les membres actifs inscrits à SWISSCURLING dans un autre club.
- La carte de membre donne l'accès à l'utilisation des infrastructures de la halle du curling d'Ycoor.

⁴ Les membres actifs doivent être inscrits auprès de SWISSCURLING, l'inscription se fait par le CCCM.

⁵ Le prix de la Member Card est de CHF 117.- y compris l'abonnement au journal de SWISSCURLING (Hit and Roll). Le prix de la Member Card est fixé par SWISSCURLING (il peut varier).

⁶ Le membre d'un autre club peut également devenir membre du Curling-Club Crans-Montana aux conditions fixées au point 2.3 de ce règlement.

2.2 Admission

¹ Selon article 7 des statuts du CCCM.

² Les personnes qui font une demande d'admission et qui n'ont jamais joué au curling, doivent suivre les cours d'initiations ou les cours de l'école de curling.

³ Toute demande d'admission est possible en cours de saison pour les personnes qui ont suivi des initiations ou des cours de l'école de curling en début de saison.

⁴ Le montant de la finance d'entrée sera déduit de la participation payée pour la formation à l'école de curling).

⁵ L'admission des membres qui en font la demande en cours de saison, sera confirmée lors de l'assemblée générale de fin de saison.

2.3 Catégories de membres

Membre actif

¹ Est considéré comme membre actif tout homme ou femme âgé de 20 ans et plus.

² Le membre actif paye une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité et approuvé par l'assemblée générale du CCCM.

³ Le membre actif paye la contribution à l'utilisation des infrastructures dont le montant est défini dans la convention entre l'ACCM et le Curling-Club Crans-Montana.

⁴ Le membre actif est inscrit auprès de SWISSCURLING par le CCCM. Il doit payer la cotisation annuelle de membre dont le montant est fixé par SWISSCURLING.

⁵ Le comité du CCCM peut décider d'une participation financière à la cotisation de SWISSCURLING pour ses membres. Le montant de la participation est défini par le comité.

Membre passif

¹ Est considéré comme membre passif, tout homme ou femme âgé de 20 et plus, qui n'utilise pas les infrastructures de la halle de curling d'Ycoor. Il peut cependant participer aux tournois organisés à Ycoor (à l'exception du tournoi interne) en payant les frais d'inscription.

² L'admission d'un membre passif est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

³ Le membre passif paye une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité et approuvé par l'assemblée générale du CCCM.

Membre d'un autre Curling-Club

Le membre d'un autre Curling-Club officiel peut faire une demande pour être membre actif du Curling-Club Crans-Montana aux conditions suivantes :

- Paiement de la cotisation annuelle de membre actif du CCCM (actuellement CHF 50.-)..
- Paiement de la contribution à l'utilisation des infrastructures de la halle de curling d'Ycoor (droit de glace). Ce montant est actuellement de CHF 200.- par saison.
- Le membre d'un autre Curling-Club qui veut faire partie du CCCM doit être membre de SWISSCURLING.
- Il peut être membre de SWISSCURLING via son club d'origine. Dans ce cas il devra présenter sa Member Card au CCCM.

- S'il n'est pas membre de SWISSCURLING par son club d'origine, il sera inscrit comme membre de SWISSCURLING par le Curling-Club Crans-Montana et la cotisation de membre de SWISSCURLING lui sera facturée.
- Toute demande d'admission d'une personne d'un autre club de curling au Curling-Club Crans-Montana sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Membre Junior

- ¹ Sont considérés comme membres juniors tous les garçons et les filles qui n'ont pas atteint 20 révolus au 30 juin de la saison qui débute, qui ont suivi les cours de formation et dont l'intégration au mouvement junior a été approuvée par les responsables.
- ² Les membres juniors payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité et approuvé par l'assemblée générale du CCCM.
- ³ Les membres juniors sont affiliés à SWISSCURLING par le CCCM qui se charge du paiement de leur cotisation à SWISSCURLING.
- ⁴ Selon la convention avec l'ACCM, les juniors bénéficient de la gratuité de l'utilisation des infrastructures de la halle d'Ycoor.

Chapitre 3 - Tournois

3.1 Tournois internes

- ¹ Le CCCM organise chaque saison un tournoi interne par équipe, destiné à tous ses membres actifs, et juniors. Le nombre d'équipes est illimité.
- ² Le tournoi interne se déroule le soir en semaine, les jours et les horaires dépendront du nombre d'équipes inscrites.

3.2 Tournois externes

Organisation

- ¹ Le CCCM encourage les joueurs de curling à participer à des tournois extérieurs ainsi qu'à des championnats (juniors, régionaux, suisses) pour donner une visibilité du CCCM.
- ² Les équipes du CCCM qui souhaitent participer à des tournois organisés par SWISSCURLING (championnats suisses) doivent en informer au préalable la présidence et lui transmettre la liste des joueurs de l'équipe. Celle-ci se charge d'inscrire l'équipe sous le nom de « Crans-Montana ». Le CCCM se charge de payer les frais d'inscription dans son intégralité. Le CCCM participe aux frais de logement des joueurs (4 par équipe), à hauteur de CHF 100.- par nuitée et par joueur.
- ³ En ce qui concerne les équipes « **Juniors** » le CCCM participe au frais de logement des joueurs et d'un coach, à hauteur de CHF 100.- par nuit et par joueur.
- ⁴ Lorsque des équipes du CCCM souhaitent participer à un tournoi externe de deux jours, tournoi qui n'est pas organisé par SWISSCURLING, elles doivent en informer le secrétaire-caissier par courriel en précisant :
 - Le nom de l'équipe (qui doit comprendre le nom de Crans-Montana)
 - Le nom des joueurs (au moins un membre actif du CCCM)
 - Le nom et les dates du tournoi auquel ils ont l'intention de participer
 - Le montant des frais d'inscription.

Un défraiement de 400.- (100.- par membre actif) sera versé au responsable de l'équipe après avoir transmis les résultats et les coordonnées bancaires au secrétaire.

⁵ Les responsables des équipes participantes à un tournoi à l'extérieur demanderont au CCCM, du matériel de promotion (flyers, programme, prospectus CMTC) pour distribution à l'endroit du tournoi.

Chapitre 4 - Formation

4.1 École de curling

¹ Le CCCM organise la formation des jeunes et des adultes au travers de son école de curling.

² Les cours de l'école de curling sont dispensés par des moniteurs formés dont la rémunération est fixée par le comité.

³ Les cours ont lieu en principe le mercredi, selon le programme.

4.2 Initiations

Les cours d'initiation sont dispensés par des moniteurs de curling formés et agréés par le CCCM.

Chapitre 5 – Dispositions particulières

Ce règlement n'est pas exhaustif, il est évolutif et peut être adapté ou complété par d'autres dispositions réglementaires soumises et approuvées par l'assemblée générale.

- Règlement accepté par l'assemblée générale du CCCM du 9 mai 2019.
- Règlement modifié et accepté par l'assemblée générale du 4 octobre 2019.
- Règlement modifié et accepté en assemblée générale du 14 juin 2022

Pour le comité du CCCM

Présidence

Secrétariat

Anne-Gabrielle Mittaz Hager

Johnny Glettig